

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN Adjoints ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Denise LECLERC, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, MM. Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : Mmes Catherine CHRISTEN, Dominique DUEE, MM. Philippe GIRARDOT, Marcel JEANBERT, Mme Manuela SCHLACHTER,

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Extrait de la présente délibération a été affiché le 26 septembre 2016.

**Le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.**

**OBJET N°1 : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS DU COLLEGE cadastrés section AE n°586**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 juin 2016, le Syndicat Intercommunal Scolaire a décidé à l'unanimité de rétrocéder à la commune de BADONVILLER pour l'euro symbolique la partie ancienne des bâtiments du collège constituant une des ailes du bâtiment du groupe scolaire.

Il demande au conseil de se prononcer sachant que les divers frais de géomètre et de notaire seraient supportés par la commune de BADONVILLER.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de rétrocession à l'euro symbolique de l'ancien bâtiment du collège cadastré section AE parcelle n°586 en partie et constituant une aile du bâtiment du groupe scolaire de BADONVILLER,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune,

DEMANDE la constitution d'une servitude de passage pour les piétons et véhicules à partir de l'actuelle parcelle cadastrée section AE n°586,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON d'établir l'acte authentique constatant le transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**OBJET N°2 : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES PAR VOIE DE PREEMPTION**

Vu le code forestier et notamment ses articles L122-3 et L331-22,  
Vu les déclarations reçues en mairie de BADONVILLER le 28 juillet 2016 et adressées par la SCP HELLUY/GUNSLAY/DUBAR sise 105 rue Charles de Gaulle à REMIREMONT en vue de la cession de parcelles boisées cadastrées section E n°27 et n°31 d'une part et n°70 d'autre part appartenant respectivement à Monsieur Gilbert BRULE et Thierry BECKER,  
Considérant que les parcelles boisées mises en vente sont contigües à des parcelles communales soumises à un document d'aménagement,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les biens suscités au prix de :

-4 500 € pour les parcelles boisées cadastrées section E n°27 et 31 appartenant à Monsieur Gilbert BRULE  
-2 000 € pour la parcelle boisée cadastrée section E n°70 appartenant à Monsieur Thierry BECKER,

CONFIE à la SCP HELLUY/GUNSLAY/DUBAR le soin d'établir les actes authentiques correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transactions immobilières.

**OBJET N°3 : RAPPORT D'EXPLOITATION- services publics de l'eau et de l'assainissement- exercice 2015**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le rapport d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2015 et joint à la présente délibération.

**OBJET N°4 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR DANS LE CADRE DU PROJET GAZPAR**

GRDF souhaite moderniser son parc de comptage en équipant les particuliers de comptages automatisés permettant un relevé à distance des consommations de gaz. Il s'agit ainsi de remplacer à terme 11 millions de compteurs. Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter des équipements techniques « concentrateurs » qui serviront de relais pour la transmission des données. Ces équipements seraient positionnés à la mairie et à l'église.

Une convention sera conclue à cet effet pour une durée de 20 ans avec reconduction expresse. Les frais d'implantation et d'adaptation des dispositifs sont à la charge de GRDF. La commune perçoit en contrepartie une redevance de 50 € par site. La convention cadre sera assortie de conventions particulières pour chaque site.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de GRDF d'installer des équipements de télé-relève en hauteur sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les conventions particulières ainsi que tout document relatif à l'établissement d'un partenariat avec GRDF.

**OBJET N°5 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2016 – décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein du budget annexe 2016 de l'assainissement dans le but d'abonder les crédits affectés aux amortissements des subventions reçues, et ce comme suit:

- section d'exploitation :
  - en recettes - article 777: + 300.00 €
  - en dépenses – article 023 : + 300.00 €
- section d'investissement :
  - en recettes - article 021: + 300.00 €
  - en dépenses - article 1391: + 300.00 €

**OBJET N°6 : BUDGET COMMUNAL 2016 – décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la somme de 458 € au compte 73925 en dépense de la section de fonctionnement du budget communal 2016 correspondant au prélèvement à verser au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**OBJET N°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – association les Lucioles**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Les Lucioles une aide financière de 146 € pour l'achat de livres offerts aux enfants des écoles dans le cadre du Prix Chronos de littérature,

PRECISE que les dites dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2016.

## **OBJET N°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – association Les Gazelles**

Deux membres de l'association Les Gazelles participent à un raid, la Sénagazelle. Il s'agit d'une course à pied exclusivement féminine sur 5 jours à raison de 8 à 13 kms par jour qui se déroulera en février 2017. Ce raid comporte une dimension humanitaire puisque les deux participantes remettront directement à chaque étape aux enfants des écoles des fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Mme VINOT, conseillère municipale, qui en sa qualité de membre de l'association Les Gazelles n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer à l'association Les Gazelles une subvention exceptionnelle de 300 €,

PRECISE que les dites dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2016.

## **OBJET N°9 : LYCEE-COLLEGE HENRI MECK A MOLSHEIM – championnats de France UNSS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive de la cité scolaire Henri Meck de MOLSHEIM une aide financière de 50 € pour couvrir les frais de participation aux championnats de France UNSS de l'année scolaire 2015/2016 de l'élève LERAY-LESCUYER Romain domicilié à BADONVILLER,

PRECISE que les dites dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2016.

## **DIVERS :**

-Pour ne pas laisser le bâtiment principal du collège en déshérence, le Président du Syndicat intercommunal scolaire, Monsieur Philippe BRICOT a décidé très rapidement de l'ouvrir aux associations locales. L'Ecole de peinture et l'association Aqua Terra, l'Athlétic Club du Canton de BADONVILLER sont à ce jour les 1<sup>ers</sup> bénéficiaires de cette mesure. La température des locaux sera maintenue à 12 degrés. Les associations pourront bénéficier de chauffage d'appoint. Monsieur MIOT, conseiller municipal, souhaiterait que toutes les associations en soient officiellement informées.

-Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition de l'aile du groupe scolaire occupée précédemment par le collège sera conclue avec la gendarmerie nationale pour l'entraînement du personnel en stage au centre régional d'instruction de BACCARAT.

-Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire, précise que le Syndicat intercommunal scolaire a décidé de mettre à disposition des écoles de BADONVILLER et de PEXONNE le matériel informatique du collège. Monsieur BRICOT, Président du SIS, a pris la décision de remettre du petit matériel de musique au relais familles de l'association Familles Rurales.

-Une visite des locaux du collège sera organisée le lundi 3 octobre 2016.

-La responsable de l'Agence du Crédit Agricole de BADONVILLER a présenté aux conseillers municipaux les services proposés par l'agence. Le Crédit Agricole a élargi ses temps d'ouverture au

public et a également mis à disposition des habitants (qu'ils soient clients ou non) le distributeur automatique de billets accessible en matinée durant les heures d'ouverture de l'agence. Le distributeur automatique de billets pourrait être à terme positionné à un autre endroit que celui de l'agence en raison de l'exiguïté des locaux. Ce projet et la pérennisation des modalités actuelles de fonctionnement de l'agence sont conditionnées au développement des activités du point de vente.

-Deux nouveaux scénarios pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville sont présentés aux conseillers. Le conseil décide d'écarter définitivement le projet initial d'extension de la mairie à une très large majorité.

-Monsieur le Maire fait part de sa dernière rencontre avec le délégué territorial de LA POSTE. Le guichet de LA POSTE sera désormais fermé le lundi avec ouverture journée complète le reste de la semaine.

-Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement de la ruelle Maître Georges sont terminés et seront donc prochainement réceptionnés.

-Il indique que les locaux des ETS PHILIPPE sis Impasse des Requis Forestiers à BADONVILLER ont été rachetés par Monsieur BUCH propriétaire de l'entreprise STYLE2VIE spécialisée dans la fourniture et vente par correspondance de produits de bien-être; Monsieur BUCH sollicite l'acquisition d'une bande de terrain communal en limite du bâtiment. Le conseil municipal donne son accord de principe.

-Monsieur le Maire indique que le transfert du service de restauration scolaire à la commune s'est fait sans incident. La commune a recruté Madame Valérie MANTOVANI en contrat aidé sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire. Il est suggéré de négocier au mieux le prix du repas pour les prochaines années scolaires.

-Monsieur MIOT, conseiller municipal, demande à ce que le square Thérèse ADLOFF soit nettoyé. Il signale le manque de propreté aux abords des entrées des écoles (excréments d'animaux et canettes).

-Madame TURBAN, Adjointe au Maire, regrette que les décisions prises en réunion de quartier ne soient pas suivies d'effet. Elle proposera par mail aux conseillers une date de réunion de la commission communication. Elle envisage également de rencontrer la société WEBACTEO en présence de Monsieur MIOT dans le but de sécuriser le site internet de la commune qui a souffert d'un piratage en début d'année.

-Les conseillers constatent que les dépôts sauvages de déchets verts perdurent à l'emplacement antérieurement réservé à la benne de déchets verts. Plusieurs solutions sont proposées : mise en place d'un panneau d'interdiction de dépôts de déchets, clôture ou barrière.

-Une information est donnée concernant le concert de BARZIMGALT à l'Espace culture et loisirs le samedi 8 octobre 2016, l'Espace Mansuy n'étant pas disponible; la fréquentation du musée atelier de la céramique en 2016 : 222 entrées payantes et vente de céramique pour 1 126 €.